

# Schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère

Annexé à l'arrêté préfectoral n° 2011-1839 du 27 décembre 2011

## Sommaire :

- I- Rappel des objectifs et des orientations de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
- II- Etat des lieux de l'intercommunalité dans le Finistère
- III- Dispositions du schéma
- IV- Procédure et calendrier de mise en œuvre

### **I- Rappel des objectifs et des orientations de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.**

Le développement de l'intercommunalité constitue l'un des faits majeurs de l'évolution territoriale de ces dernières années. Cette évolution a atteint cependant un palier. Par ailleurs, certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont été constitués sur des périmètres inadaptés. Enfin la diminution du nombre des syndicats, qui devait être le corollaire du développement des EPCI à fiscalité propre, est trop lente.

Ainsi, la loi du 16 décembre 2010 vise le triple objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Dans chaque département, le préfet est chargé d'élaborer un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce schéma doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, les modalités de rationalisation des périmètres des intercommunalités. Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion des EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

La loi fixe les orientations à prendre en compte dans le schéma, et notamment :

- la constitution d' EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ;
- la définition de territoires pertinents ;
- la rationalisation des structures, notamment les syndicats, en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect de développement durable ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ;
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre.

La commission départementale de coopération intercommunale est étroitement associée à l'élaboration du SDCI, à l'égard duquel elle dispose d'un pouvoir d'amendement à la majorité des deux tiers de ses membres. Dès la publication du schéma (voir calendrier au § IV ci-dessous), le préfet dispose de pouvoirs accrus pour le mettre en œuvre jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2013.

---

## II- Etat des lieux de l'intercommunalité dans le Finistère

(en annexe)

---

## III- Dispositions du schéma :

- 1- **couverture intégrale du territoire par un EPCI à fiscalité propre**
- 2- **adaptation du périmètre de certains EPCI à fiscalité propre**
- 3- **service public de l'électricité : regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification**
- 4- **rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes**
- 5- **développement de la coopération intercommunale dans le domaine de la distribution de l'eau potable**
- 6- **développement de la coopération intercommunale dans le domaine de l'assainissement**

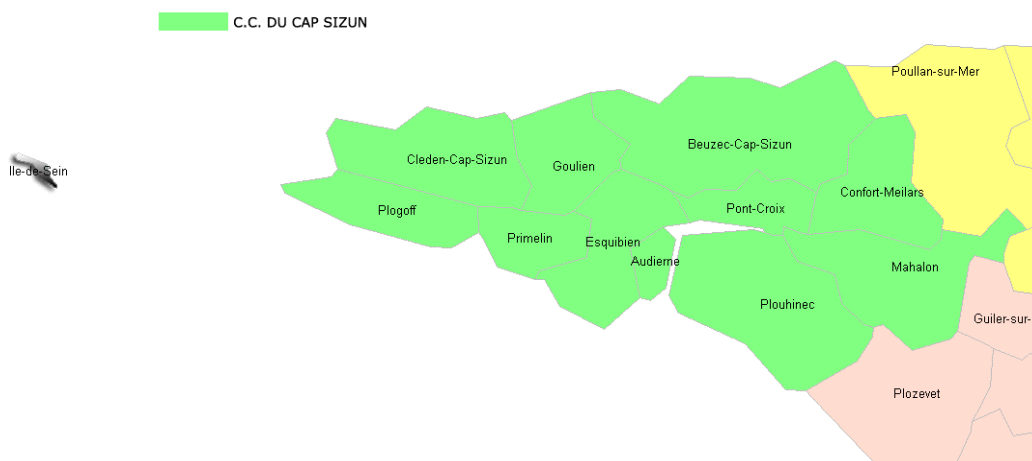
---

### 1- **couverture intégrale du territoire par un EPCI à fiscalité propre**

#### Constat :

La couverture du territoire est d'ores et déjà acquise dans le Finistère, à l'exception des communes de l'île de Sein et de Ouessant.

Situation géographique des deux îles :







## Proposition :

Ces deux communautés de communes ont fait l'objet d'un examen au regard des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Il ressort de cet examen que les deux communautés de communes appartiennent à un territoire présentant des caractéristiques spécifiques.

Ces deux EPCI sont situés sur la partie septentrionale de l'arrondissement de Châteaulin correspondant au secteur des Monts d'Arrée: à l'ouest pour la CCYE, à l'est pour la CCMA. Partie intégrante du massif armoricain, les Monts d'Arrée constituaient historiquement la limite entre les évêchés du Léon au nord et de la Cornouaille au sud et marquent toujours la frontière entre le nord et le sud du Finistère.

Sans être, au sens de la loi de 1985, situé en zone de montagne, le secteur des Monts d'Arrée possède néanmoins, des caractéristiques topographiques, climatiques, économiques, humaines et environnementales très particulières.

Dotées d'une superficie de 180 Km<sup>2</sup> pour la CCMA et de 230 Km<sup>2</sup> pour la CCYE, les deux communautés de communes occupent un espace relativement vaste et présentent les densités humaines les plus faibles du département (22 habitants/Km<sup>2</sup> pour la CCMA, 20 habitants/Km<sup>2</sup> pour la CCYE, alors que la densité moyenne pour le Finistère s'établit à 131 habitants/Km<sup>2</sup>). L'espace correspondant aux deux EPCI représente plus de 22% de la superficie de l'arrondissement de Châteaulin (1804 Km<sup>2</sup>) mais n'accueille que 9% de la population (84 910 habitants).

Située en marge des principaux axes routiers ( RN165, RN164, RN12), la barrière des Monts d'Arrée qui culmine à 384 mètres, est traversée du nord au sud par l'axe Roscoff-Lorient (RD785 et RD764), sans toutefois permettre l'irrigation de ce territoire d'aspect montagneux bien que d'une altitude modeste. Les Monts d'Arrée demeurent aujourd'hui un territoire enclavé, où les conditions de circulation peuvent s'avérer délicates en hiver, en particulier sur le réseau secondaire. Le trajet entre les deux communes situées aux extrémités est et ouest du territoire, Bolazec et Lopérec, nécessite plus d'une heure pour effectuer les 60 Km qui les séparent.

Au cœur du parc naturel régional d'Armorique (PNRA), les deux EPCI possèdent un patrimoine naturel remarquable tant sur le plan de la flore dominée par la lande et les tourbières, que par la présence de nombreuses espèces protégées. Plusieurs sites Natura 2000 sont répertoriés dans le site inscrit des Monts d'Arrée qui constitue le château d'eau du Finistère alimentant de nombreuses rivières.

L'économie locale reste tournée essentiellement vers l'agriculture (production laitière, élevage de porcs et d'ovins), mais aussi vers la sylviculture et le tourisme. L'enclavement du territoire rend difficile le développement industriel dans ce secteur classé en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Très attachés à leur territoire à forte identité, les élus locaux développent des projets à l'échelle de leurs moyens modestes (BP 2010 de 5,4 M€ pour la CCYE et de 1,3 M€ pour la CCMA) notamment dans le domaine du tourisme et des services à la personne. L'enclavement du territoire rend inopérant les efforts de mutualisation. Ainsi, la compétence enfance-jeunesse développée par la CCYE pourrait-elle difficilement s'étendre à l'ensemble du territoire, sauf à dupliquer les équipements ou à envisager des délais excessifs de transport des enfants.

Dans ces conditions, il est proposé le maintien des périmètres des communautés de communes du Yeun Elez et des Monts d'Arrée.

### 3- Service public de l'électricité : regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification

#### Rappel :

Cet objectif a déjà été acté lors de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 19 janvier 2009, pour des raisons de légalité notamment :

- la loi du 7/12/2006 relative au secteur de l'énergie a confié aux préfets la mission d'engager les procédures tendant à départementaliser (voire à inter-départementaliser) les attributions en matière de distribution d'électricité. Plusieurs circulaires du ministre de l'Intérieur (8/6/2007 et 11/10/2007) sont venues rappeler cet objectif ;
- la jurisprudence communautaire a consacré pour les réseaux électriques la notion d'ouvrage unique (arrêt de la CJCE du 5 octobre 2000) ;
- les principes généraux du droit de la concession ne permettent pas de dissocier pouvoir concédant et maîtrise d'ouvrage. Seul le concédant est habilité à déterminer et à modifier l'étendue du service concédé et donc des ouvrages à travers lesquels ce service est rendu. La cour des comptes l'a rappelé dans son rapport public de 2001.

La départementalisation présente, en outre, des avantages en terme de qualité et de sécurité :

Le périmètre départemental est l'échelon pertinent pour favoriser les solidarités territoriales, pour structurer le réseau de distribution, pour mieux mesurer les enjeux, qui caractérisent en particulier les territoires ruraux, et pour développer l'expertise nécessaire dans un domaine où les connaissances techniques et juridiques sont pointues et variées. Le niveau départemental permet également aux communes de bénéficier de services intégrés susceptibles d'appréhender non seulement les questions relatives à la distribution d'électricité mais au-delà celles concernant le gaz, la maîtrise de la demande d'énergie, on encore les communications électroniques.

Le regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification auprès du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère est déjà bien avancé. Au 20 décembre 2011, quatre syndicats primaires d'électrification conservent encore leur compétence en matière de travaux.

#### Propositions :

- 1- dissolution des syndicats primaires d'électrification, au plus tard le 31 décembre 2013, à l'exception du syndicat eau-électricité de Pont-Aven et du syndicat eau-électricité de Riec-sur-Belon, ceux-ci conservant leur compétence en matière d'eau (**liste en annexe 1**) ;
- 2- modification du périmètre du SDEF, le 31 décembre 2013 au plus tard, par l'intégration au SDEF des communes membres des syndicats primaires d'électrification (**liste en annexe 2**) et retrait du syndicat eau-électricité de Pont-Aven et du syndicat eau-électricité de Riec-sur-Belon du syndicat départemental ;

Les communes nouvellement intégrées au SDEF adhèrent aux compétences exercées à titre obligatoire par le SDEF ainsi qu'à la compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification.

#### **4- rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes**

##### Constat :

Les syndicats mixtes couvrent en général le périmètre de plusieurs EPCI à fiscalité propre. Ils témoignent de la nécessité d'instituer ce cadre d'organisation géographique pour la gestion de certaines missions qui dépassent les enjeux d'un seul territoire (élaboration des SCOT, traitement des déchets, élaboration des SAGE...).

Les syndicats intercommunaux sont pour la plupart anciens : 60% d'entre-eux ont été créés avant 1980, soit bien avant la constitution des EPCI à fiscalité propre. Leur objet correspond à un besoin, légitime, de regrouper les moyens. Leur taille est en général modeste, n'associant souvent que quelques communes au sein d'une communauté de communes : 40% des syndicats intercommunaux regroupent moins de 10 000 habitants, 70 % en regroupent moins de 15 000.

##### Propositions :

- pour mémoire (cf supra), dissolution des syndicats primaires d'électrification, au plus tard le 31 décembre 2013.

**Liste des syndicats concernés en annexe 1.**

- dissolution des syndicats intercommunaux ou mixtes dont l'objet est obsolète, au plus tard le 31 décembre 2013.

**Liste des syndicats concernés en annexe 3.**

La commission départementale de la coopération intercommunale a évalué les améliorations possibles pour les syndicats intercommunaux dont les compétences peuvent être exercées par un EPCI à fiscalité propre. Elle a tenu compte d'une part des critères géographiques, techniques et économiques, d'autre part de la cohérence territoriale et elle propose :

- soit la fusion de ces syndicats avec un EPCI à fiscalité propre lorsque leur périmètre est inclus dans celui de l'EPCI à fiscalité propre, au plus tard le 31 décembre 2013 ;
- soit, dans les autres cas, la dissolution de ces syndicats, puis la reprise des compétences par l'EPCI à fiscalité propre, au plus tard le 31 décembre 2013.

**Liste des syndicats concernés en annexe 4.**

##### Situation particulière des syndicats chargés des centres d'incendie et de secours :

La plupart de ces syndicats ont été constitués en vue de la construction des équipements. Leurs statuts prévoient leur dissolution au terme de la réalisation de l'ouvrage et de son amortissement financier.

Certains de ces syndicats sont en outre chargés de l'exploitation des équipements. Une expertise sera conduite avec le SDIS dans le but de regrouper les compétences au niveau du service départemental et définir les modalités et le calendrier de dissolution de ces syndicats. Un bilan sera présenté à la CDCI dans le délai d'un an.

**Liste des syndicats concernés en annexe 5.**

## **5- développement de la coopération intercommunale dans le domaine de la distribution de l'eau potable**

### Constat :

L'essentiel des ressources en eau potable (environ 80%) provient de 38 points de prélèvements en rivière. Le complément est assuré par de très nombreux points de captage d'eau souterraine très dispersés sur le territoire départemental et généralement de faible profondeur, auxquels sont associés des forages prélevant dans le socle fissuré (189 champs captant actuellement en service).

La gestion de l'eau potable est assurée par 10 syndicats mixtes de production et de transport, 34 syndicats d'eau et communautés de communes et 140 communes indépendantes. Pour 283 communes, 185 maîtres d'ouvrage sont recensés.

Cet émiettement des compétences résulte du morcellement des ressources du territoire, multiples rivières et fleuves côtiers, fractionnement et parcellisation des ressources souterraines. Il en résulte un manque de cohérence et souvent une absence de cohésion susceptibles de poser des difficultés pour l'approvisionnement en eau potable de certaines parties du département.

La multiplicité des points de prélèvement et le morcellement corollaire des structures de gestion engendrent des fragilités structurelles de l'organisation de la distribution de l'eau potable. Les derniers épisodes de sécheresse (2003, 2010 et 2011) ont mis en exergue ce constat. Ces fragilités contribuent également, à l'occasion des pollutions accidentelles, à accroître le risque sanitaire des populations desservies.

De même, sur le plan financier et budgétaire la dispersion très importante des entités intercommunales ou communales de distribution d'eau potable ne permet pas de rationaliser les investissements à conduire dans ce domaine, comme l'a relevé le président du conseil général à l'occasion de la réunion du 25 juin 2010.

Enfin, la fin des missions d'ingénierie publique de l'Etat, qui pouvaient accompagner les petites structures dans leurs projets, conduit dorénavant les collectivités vers une mutualisation des moyens à une autre échelle.

La réflexion sur la structuration de l'alimentation en eau potable dans le département est déjà ancienne. Les premiers travaux pour la mise en place d'un schéma départemental datent des suites de la sécheresse de 1976, les suivants sont postérieurs à celles de 1989 et 1990 et les derniers à celle de 2003. Les acteurs locaux se sont mobilisés, mais les résultats restent contrastés. Dans le nord du département, des syndicats mixtes ont développé une coopération sur leurs territoires dans ce domaine, voire une coopération entre-eux, par exemple BMO/syndicat mixte de l'Elorn/syndicat mixte du Bas-Léon ou syndicat mixte de l'Horn/Landivisiau/Morlaix. Dans le sud, seul le syndicat mixte de l'Aulne, qui rayonne du Faou à Crozon et de Pleyben jusqu'au Haut Pays Bigouden et à Fouesnant, est susceptible d'apporter une sécurité, mais il demeure lui-même isolé sur une seule ressource.

Face à ces enjeux, le conseil général et l'agence de l'eau qui subventionnent les travaux d'alimentation en eau potable (production et transfert d'eau potable, protection de la ressource) ont revu leurs politiques de financement et conditionné leurs aides à la prise en compte des travaux dans le cadre d'un schéma directeur.

C'est pourquoi, le conseil général a organisé deux réunions des élus du département, le 25 juin 2010 et le 4 janvier 2011, pour formaliser l'objectif d'élaboration d'un schéma départemental de l'eau potable.

### Propositions :

- 1- réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage du conseil général, d'un schéma départemental de l'eau potable ;
- 2- en tenant compte des orientations définies au plan départemental, une organisation intercommunale adaptée au contexte des territoires sera recherchée.

L'objectif est triple :

- quantitatif : assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, notamment par l'interconnexion de réseaux ;
- qualitatif : assurer la bonne qualité sanitaire de l'eau et prévenir les conséquences des pollutions ;
- économique : offrir les moyens d'une ingénierie technique et financière et assurer un service au meilleur coût .

Les EPCI à fiscalité propre peuvent constituer des lieux de réflexion, en vue de définir, avec les acteurs de l'eau, des périmètres géographiques pertinents pour la gestion de l'eau et des modes de coopération intercommunale adaptés, dans les différents champs de la production, du transport et de la distribution.

Un bilan de ces réflexions et des actions engagées à la suite du schéma départemental de l'eau potable sera présenté à la CDCI dans un délai de deux ans.

---

## **6- développement de la coopération intercommunale dans le domaine de l'assainissement**

### Constat :

A l'instar de la gestion de l'eau potable dans le Finistère, l'assainissement collectif est géré de façon trop fragmentée par les communes et quelques syndicats intercommunaux.

Une taille critique est nécessaire pour disposer de l'assise financière, permettant de faire face à des investissements lourds et permanents, dans un contexte d'évolution des normes environnementales.

En outre, depuis le retrait de l'ingénierie d'Etat, les communes comme les petits syndicats intercommunaux se trouvent désarmés dans la conduite de leurs projets, faute de trouver les moyens d'expertise nécessaires, dans un domaine complexe.

La coopération intercommunale et la mutualisation des moyens constitue une réponse à ces difficultés. D'une façon générale, les intercommunalités à fiscalité propre ont développé des compétences dans le domaine environnemental. La gestion des eaux usées permet aux élus, sur un territoire donné, de disposer de l'ensemble des leviers concourant à la qualité de l'environnement dont celle de la qualité des eaux. Une approche territoriale moins dispersée doit être privilégiée. A ce jour, 40% des EPCI à fiscalité propre ont pris en charge l'assainissement non collectif, 19% ont pris en charge l'assainissement collectif et 15 % l'assainissement collectif et non collectif.

## Propositions :

- 1- établissement d'un état des lieux et d'un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et non collectif, par les communautés de communes, sur leurs territoires respectifs, ainsi que par Morlaix communauté qui n'a pas pris la compétence en matière d'assainissement collectif, pour fin 2012 ;
- 2- à partir de ce diagnostic, identification des organisations pertinentes pour la bonne prise en charge de la compétence assainissement.

Il s'agit d'identifier le mode d'organisation intercommunale qui garantit un service de qualité, conforme aux normes environnementales, efficace et économique, qui permette aux communes un financement de l'investissement bien réparti.

Un bilan des avancées sur l'état des lieux et les diagnostics des systèmes sera présenté à la CDCI dans le délai d'un an.

---

## **IV- Procédure et calendrier de mise en œuvre**

### **1- projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

Le projet est présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), en avril 2011. Cette commission siège dans sa nouvelle composition prévue par la loi.

Le projet est ensuite adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernés par les dispositions du schéma. Ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, leur réponse est réputée favorable.

Le projet de schéma, accompagné des avis qui sont recueillis, est alors transmis à la CDCI, qui dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer.

Pendant cette période, le rapporteur de la CDCI est chargé d'animer des réunions de travail au sein de la CDCI, en liaison avec le secrétaire général de la préfecture.

L'avis de la CDCI est recueilli formellement au cours d'une réunion présidée par le préfet fin 2011. Les propositions de modification du projet de schéma, conformes aux prescriptions de l'article 35 de la loi, adoptées par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres, sont intégrées dans le projet de schéma.

Le schéma est arrêté au plus tard le 31 décembre 2011. Il fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département. Il est révisé selon la même procédure au moins tous les 6 ans.

## **2- Mise en œuvre du schéma**

Courant 2012, dès la publication du schéma, les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernés sont consultés sur les différentes propositions du schéma, relatives aux dissolutions, fusions ou modifications de périmètre d'EPCI ou de syndicats mixtes. Ils disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

En application des dispositions prévues par les articles 60 et 61 de la loi du 16 décembre 2010, l'accord sur les projets doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants, représentant la moitié au moins de la population totale.

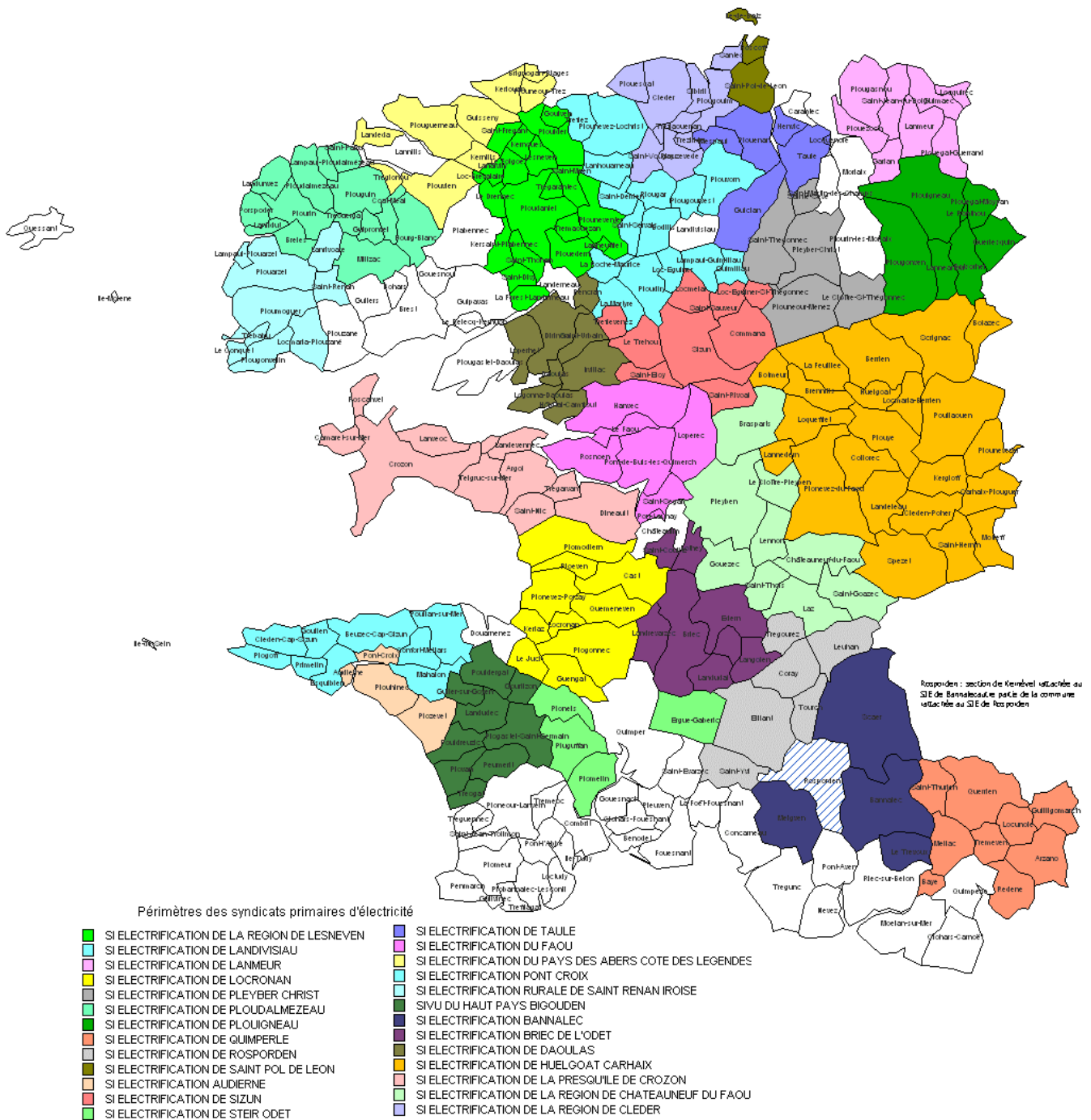
A défaut d'accord, le préfet peut, sur décision motivée, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale, entériner les projets, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2013.

Les dissolutions de syndicats avec reprise des compétences par un EPCI à fiscalité propre supposent que ce dernier acquiert les compétences exercées par le syndicat, dans le cadre de la procédure d'extension de compétences prévue à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

**Dissolution des syndicats primaires d'électrification, au plus tard le 31 décembre 2013, dans le cadre du regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification**

**Liste des syndicats concernés**

- SI électrification de Bannalec – Année de création : 1927 – Nombre de communes membres : 5
- SI électrification de Rosporden - Année de création : 1929 – Nombre de communes membres : 7
- SI électrification de Quimperlé - Année de création : 1931 – Nombre de communes membres : 9
- SI électrification Briec de l'Odet - Année de création : 1962 – Nombre de communes membres : 7
- SI électrification Audierne - Année de création : 1924 – Nombre de communes membres : 4
- SI électrification Pont-Croix - Année de création : 1937 – Nombre de communes membres : 9
- SI électrification de Steir Odet - Année de création : 1931 – Nombre de communes membres : 4
- SI du haut pays Bigouden - Année de création : 1993 – Nombre de communes membres : 9
- SI d'électrification du pays des Abers côte des légendes - Année de création : 1929 – Nombre de communes membres : 9
- SI d'électrification rurale de la région de Daoulas - Année de création : 1929 – Nombre de communes membres : 8
- SI d'électrification rurale de Saint Renan / Iroise - Année de création : 1928 – Nombre de communes membres : 9
- SI d'électrification de Lesneven - Année de création : 1937 – Nombre de communes membres : 20
- SI d'électrification de Ploudalmézeau - Année de création : 1926 – Nombre de communes membres : 14
- SI d'électrification de Châteauneuf du Faou - Année de création : 1937 – Nombre de communes membres : 9
- SI d'électrification de Crozon - Année de création : 1931 – Nombre de communes membres : 10
- SI d'électrification de Huelgoat Carhaix - Année de création : 1934 – Nombre de communes membres : 22
- SI d'électrification du Faou - Année de création : 1929 – Nombre de communes membres : 7
- SI électrification de Locronan - Année de création : 1929 – Nombre de communes membres : 10
- SI d'électrification de Cléder - Année de création : 1927 – Nombre de communes membres : 9
- SI d'électrification de Landivisiau - Année de création : 1933 – Nombre de communes membres : 15
- SI d'électrification de Lanmeur - Année de création : 1961 – Nombre de communes membres : 8
- SI d'électrification de Pleyber Christ - Année de création : 1947 – Nombre de communes membres : 5
- SI d'électrification de Plouigneau - Année de création : 1962 – Nombre de communes membres : 7
- SI d'électrification de Saint Pol de Léon - Année de création : 1961 – Nombre de communes membres : 3
- SI d'électrification de Sizun - Année de création : 1937 – Nombre de communes membres : 9
- SI d'électrification de Taulé - Année de création : 1928 – Nombre de communes membres : 6



**Regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification :**  
**liste des communes intégrant le SDEF en lieu et place des syndicats primaires d'électrification**

Argol	Guerlesquin	Locquénolé	Ploumoguer	Saint-Thois
Arzano	Guiclan	Locquirec	Plounéour-Ménez	Saint-Thonan
Audierne	Guiler-sur-Goyen	Locronan	Plounéour-Trez	Saint-Thurien
Bannahec	Guilligomarc'h	Locunolé	Plouneventer	Saint-Urbain
Baye	Guimaëc	Logonna-Daoulas	Plounevez-Lochrist	Saint-Vougay
Berrien	Guimiliau	Lopérec	Plounevézel	Saint-Yvi
Beuzec-Cap-Sizun	Guipronvel	Loperhet	Plourin	Sainte-Sève
Bodilis	Guissény	Loqueffret	Plouvien	Santec
Bolazec	Hanvec	Lothey	Plouvorn	Scaër
Botmeur	Henvic	Mahalon	Plouyé	Scrignac
Botsorhel	Hôpital-Camfrout	La Martyre	Plouzévéde	Sibiril
Bourg-Blanc	Huelgoat	Melgven	Plovan	Sizun
Brasparts	Ile-de-Batz	Mellac	Plozévet	Spézet
Brélès	Irvillac	Mespaul	Pluguffan	Taulé
Brennilis	Le Juch	Milizac	Pont Aven	Telgruc-sur-Mer
Briec	Kergloff	Moëlan-sur-Mer	Pont-Croix	Tourch
Brignogan-Plage	Kerlaz	Motreff	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Trébabu
Camaret-sur-Mer	Kerlouan	Névez	Le Ponthou	Tréflaouéan
Carhaix-Plouguer	Kernilis	Pencran	Porspoder	Tréflévénez
Cast	Kernouës	Peuméril	Port-Launay	Tréfléz
Châteauneuf-du-Faou	Kersaint-Plabennec	Peyben	Pouldergat	Trégarantec
Cléden-Cap-Sizun	Lampaul-Guimiliau	Pleyber-Christ	Pouldreuzic	Trégarvan
Cléden-Poher	Lampaul-Plouarzel	Ploéven	Poullan-sur-Mer	Tréglonou
Cléder	Lampaul-Ploudalmézeau	Plogastel-Saint-Germain	Poullaouen	Trégourez
Clohars-Carnoët	Lanarvily	Plogoff	Primelin	Trégunc
Le Cloître-Pleyben	Landéda	Plogonnet	Quéménéven	Le Tréhou
Le Cloître-Saint-Thégonnec	Landeleau	Plomelin	Querrien	Trémaouézan
Coat-Méal	Landévennec	Plomodiern	Rédené	Tréméven
Collreoc	Landrèvarzec	Plonéis	Riec-sur-Belon	Tréogat
Commana	Landudal	Plonévez-du-Faou	La Roche-Maurice	Tréouergat
Confort-Meilars	Landudec	Plonévez-Porzay	Roscanvel	Le Trévoux
Le Conquet	Landunvez	Plouarzel	Roscoff	Trézilidé
Coray	Langolen	Ploudalmézeau	Rosnoën	
Crozon	Lanhouarneau	Ploudaniel	Rosporden	
Daoulas	Lanildut	Ploudiry	Saint-Coulitz	
Dinéault	Lanmeur	Plouédern	Saint-Derrien	
Dirinon	Lannéanou	Plouégat-Guérand	Saint-Divy	
Le Drennec	Lannédern	Plouégat-Moysan	Saint-Eloy	
Edern	Lanneuffret	Plouévan	Saint-Frégant	
Elliant	Lanrivoaré	Plouescat	Saint-Goazec	
Ergué-Gabéric	Lanvéoc	Plouezoc'h	Saint-Hernin	
Esquibien	Laz	Plougar	Saint-Jean-du-Doigt	
Le Faou	Lennon	Plougasnou	Saint-Méen	
La Feuillée	Lesneven	Plougonvelin	Saint-Nic	
Le Folgoët	Leuhan	Plougouven	Saint-Pabu	
La Forest-Landerneau	Loc-Brévalaire	Plougoulm	Saint-Pol-de-Léon	
Garlan	Loc-Eguiner	Plougouvest	Saint-Renan	
Gouézec	Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec	Plouguerneau	Saint-Rivoal	
Goulien	Locmaria-Berrien	Plouguin	Saint-Sauveur	
Goulven	Locmaria-Plouzané	Plouhinec	Saint-Ségal	
Gourlizon	Locmélard	Plouider	Saint-Servais	
Guengat		Plouigneau	Saint-Thégonnec	
Goulien		Plouider		



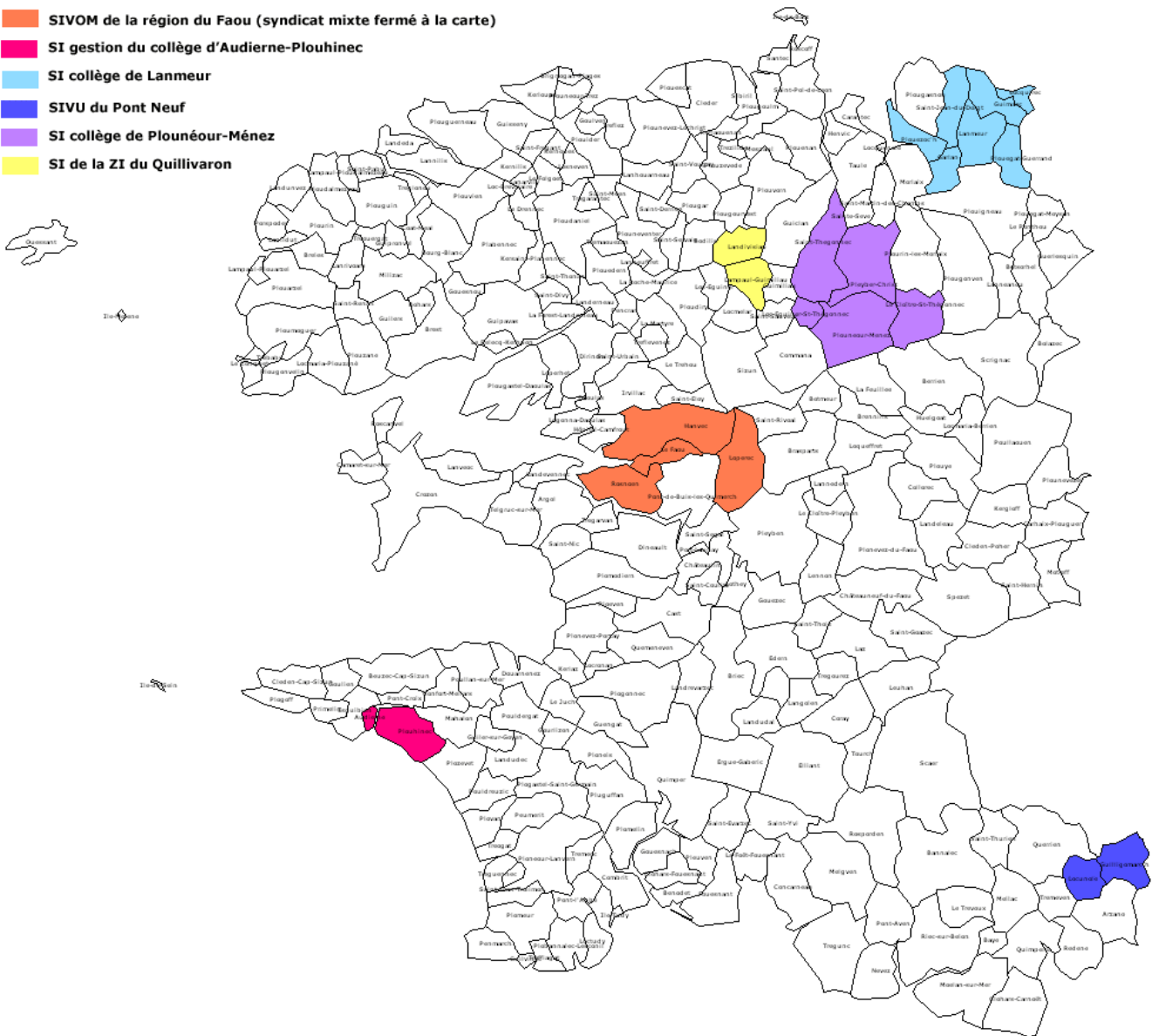
**Dissolution des syndicats intercommunaux et mixtes dont l'objet paraît obsolète, au plus tard le 31 décembre 2013 :**

**Liste des syndicats concernés**

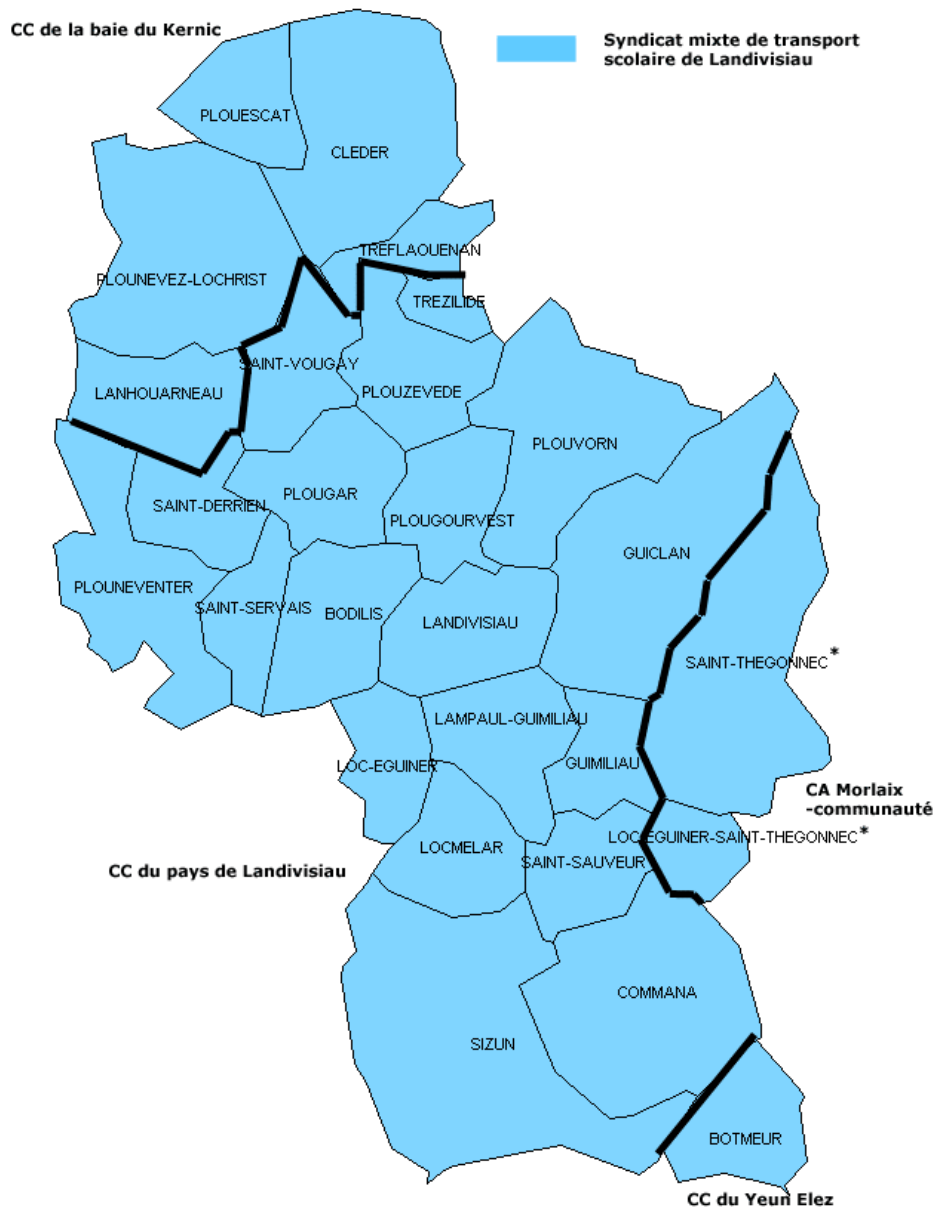
Désignation	Objet	Année de création	Nombre de membres	Observations
SI gestion du collège d'Audierne-Plouhinec	Gestion de collège	1967	2	L'objet est obsolète. Les collèges ne relèvent pas du bloc communal, mais du conseil général.
SI collège de Plounéour-Ménez	Gestion de collège	1986	5	idem
SI collège de Lanmeur	Gestion de collège	1984	7	idem
SIVOM de la Région du Faou (syndicat mixte fermé à la carte)	Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique (Le Faou, Lopérec, Rosnoen, <i>CC du pays de Lanterneau-Daoulas</i> )  Gestion d'un service mandataire d'aides à domicile ( <i>Hanvec</i> , Le Faou, Rosnoen)	1976	4	Le comité syndical a souhaité se départir de sa compétence aide à domicile. La gestion de la zone d'activités industrielle ne correspond plus aujourd'hui à l'exercice effectif de compétences.
SIVU du pont neuf	Maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement et de remise en état du pont neuf	1996	2	Le syndicat a perduré pour la garantie contractuelle des travaux (achevée en 2007)
Syndicat mixte de transport scolaire de Landivisiau	Organisation et exploitation du transport scolaire à destination des collèges et lycées de Landivisiau	1989	26	L'organisation et le fonctionnement des transports scolaires relèvent du conseil général, et non pas du bloc communal.
SI de la ZI de Quillivaron	Réalisation des opérations nécessaires à l'aménagement de la zone industrielle du Quillivaron	1980	2	Les projets d'aménagement de ce site sont restés sans suite

## Annexe 3 (suite)

- SIVOM de la région du Faou (syndicat mixte fermé à la carte)
- SI gestion du collège d'Audierne-Plouhinec
- SI collège de Lanmeur
- SIVU du Pont Neuf
- SI collège de Plouénéour-Ménez
- SI de la ZI du Quillivaron



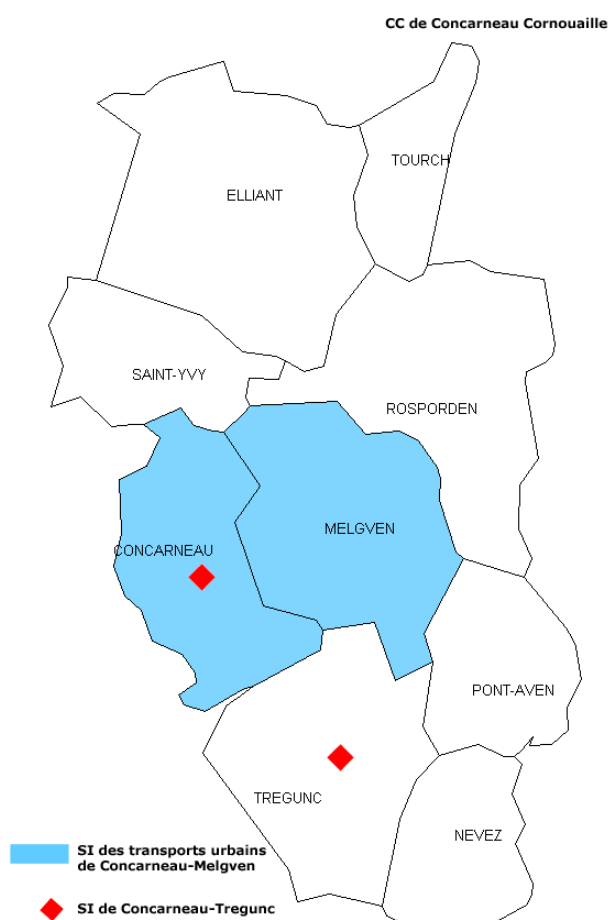
Annexe 3 (suite)



**Fusion ou dissolution des syndicats intercommunaux dont les compétences peuvent être exercées par un EPCI à fiscalité propre ou une autre structure**

1- fusion des syndicats intercommunaux suivants avec la CC de Concarneau Cornouaille, au plus tard le 31 décembre 2013 :

Désignation	Objet	Année de création	Nombre de membres
SI des transports urbains de Concarneau-Melgven	Organisation des transports urbains	1993	2
SI de Concarneau-Trégunc	Assainissement , gestion d'équipements publics	1981	2



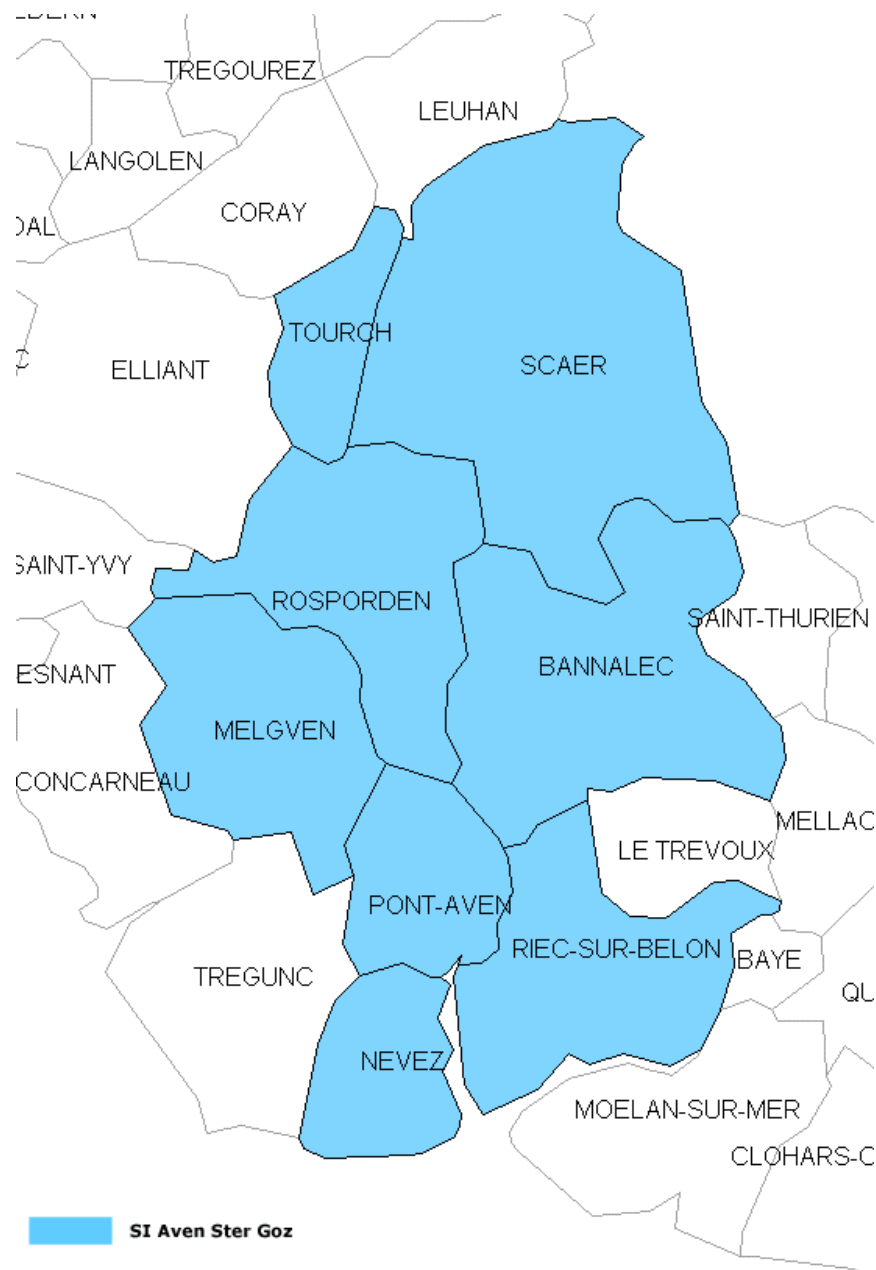
2- fusion des syndicats intercommunaux suivants avec la CC du pays Bigouden sud, au plus tard le 31 décembre 2013 :

Désignation	Objet	Année de création	Nombre de membres
SI pour le portage de repas à domicile du Guilvinec	Portage de repas à domicile	2002	3
SIVU de la baie d'Audierne	Gestion et aménagement de la zone d'intervention du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en baie d'Audierne	2000	4



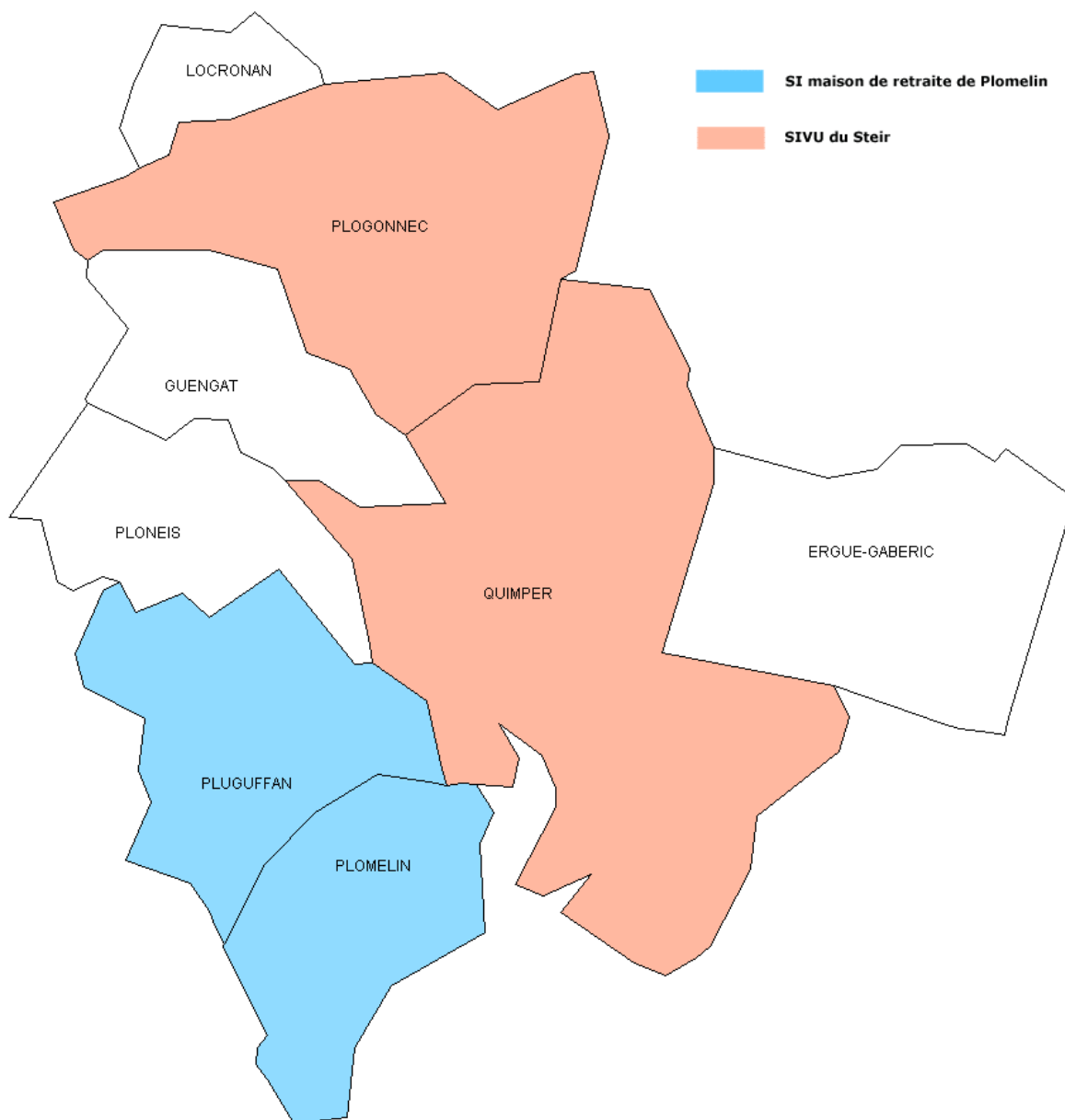
3- dissolution du syndicat intercommunal suivant, avec reprise des compétences par la structure porteuse du SAGE sud Cornouaille (à constituer) :

Désignation	Objet	Année de création	Nombre de membres
SI Aven Ster Goz	Suivi du contrat de rivière Aven Ster Goz et prévention des inondations	1986	8



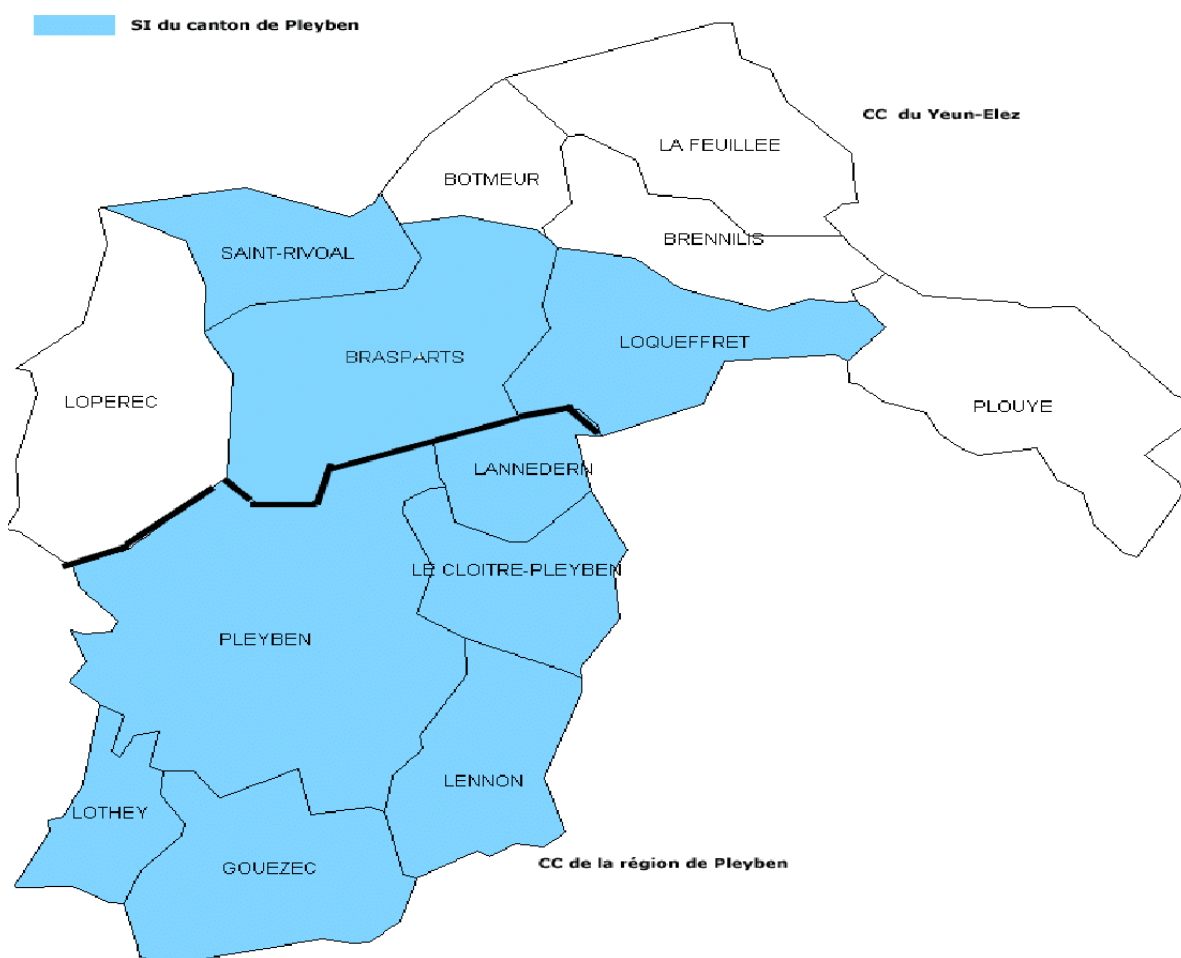
- 4- fusion des syndicats intercommunaux suivants avec Quimper communauté, au plus tard le 31 décembre 2013 :

Désignation	Objet	Année de création	Nombre de membres
SI maison de retraite de Plomelin	Construction et gestion d'une maison de retraite	1989	2
SIVU du Steir	Gestion d'une maison de retraite	2005	2



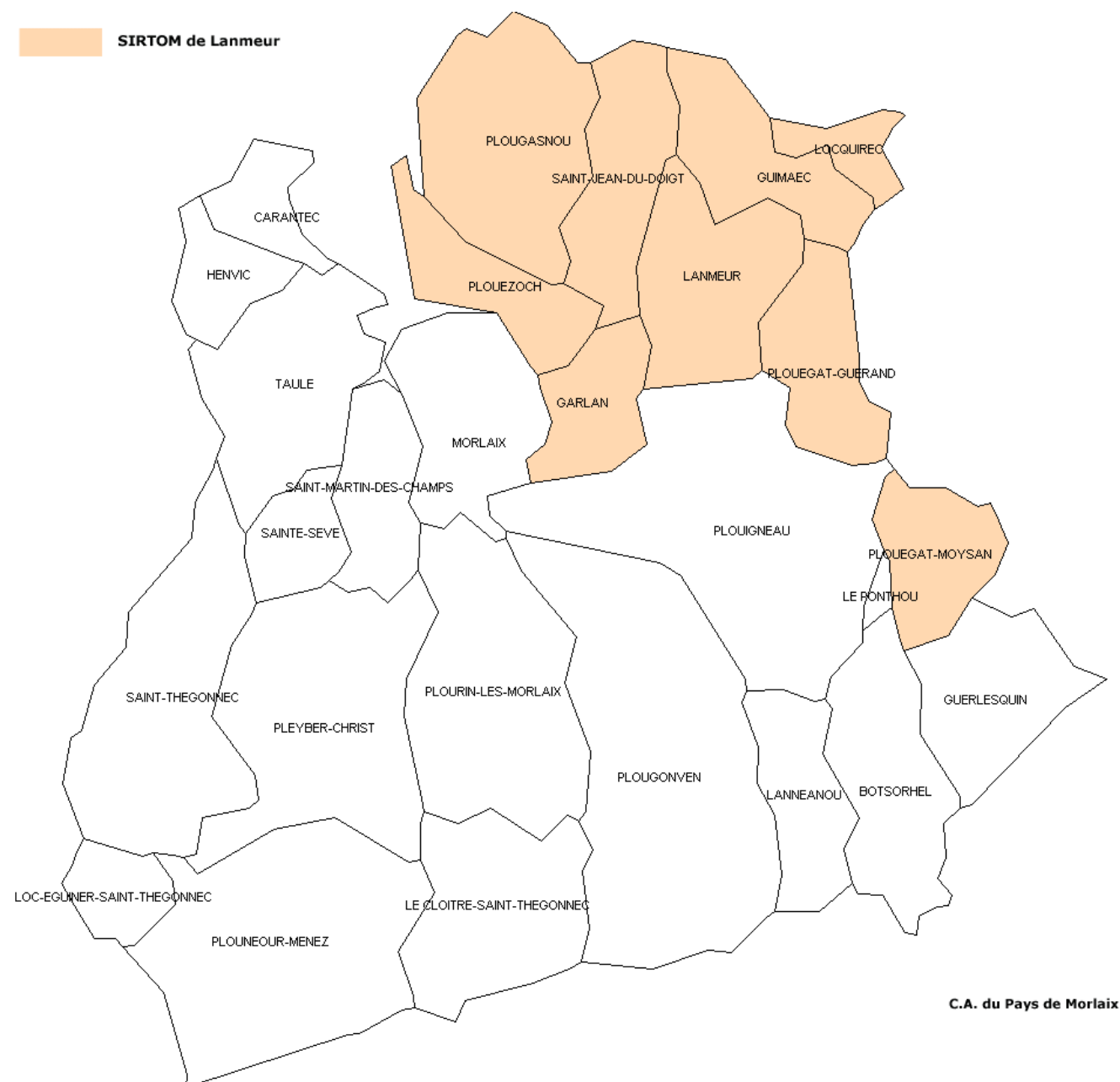
5- dissolution du syndicat intercommunal suivant, avec reprise des compétences par la CC de la région de Pleyben, au plus tard le 31 décembre 2013 :

Désignation	Objet	Année de création	Nombre de membres
SI du canton de Pleyben	Gestion de l'EHPAD de Pleyben	1988	9



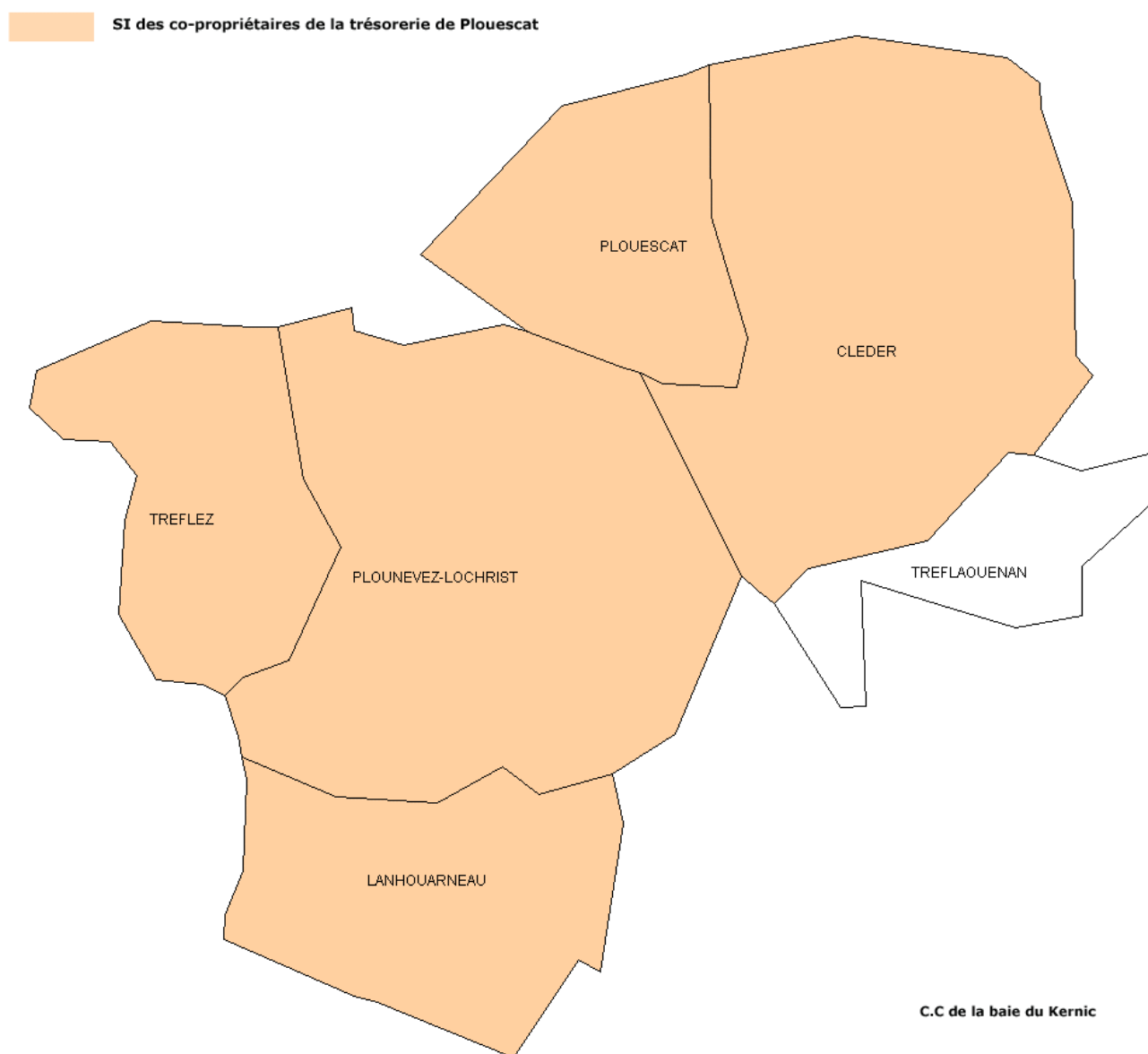
6- fusion du SIRTOM de Lanmeur avec Morlaix communauté, au plus tard le 31 décembre 2013.

Désignation	Objet	Année de création	Nombre de membres
SIRTOM de Lanmeur	Gestion de la décharge	1974	9



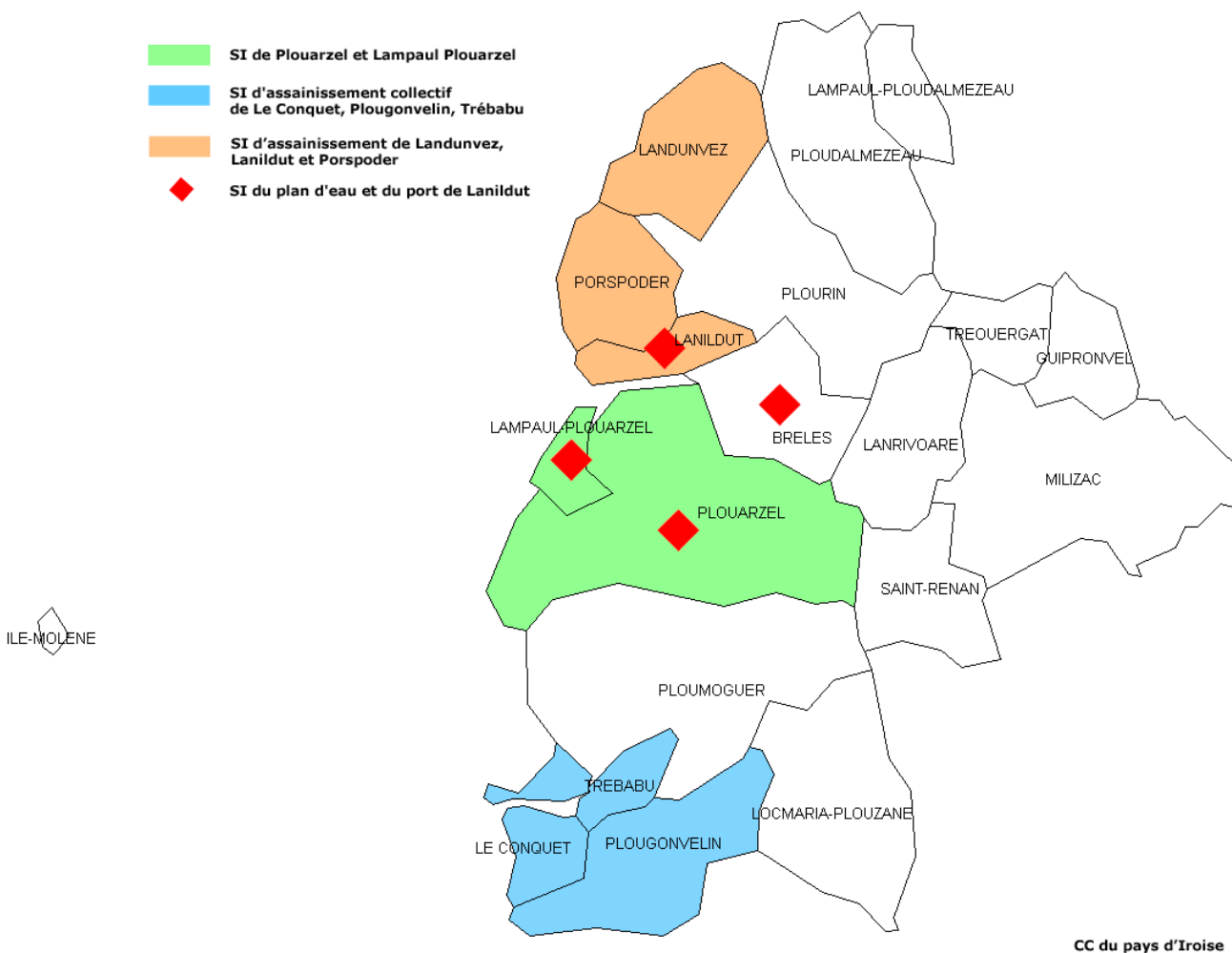
7- fusion du SI des co-proprétaires de la trésorerie de Plouescat avec la CC de la baie du Kernic, au plus tard le 31 décembre 2013 :

Désignation	Objet	Année de création	Nombre de membres
SI des co-proprétaires de la trésorerie de Plouescat	Construction, entretien, et gestion de la perception de Plouescat	1989	5



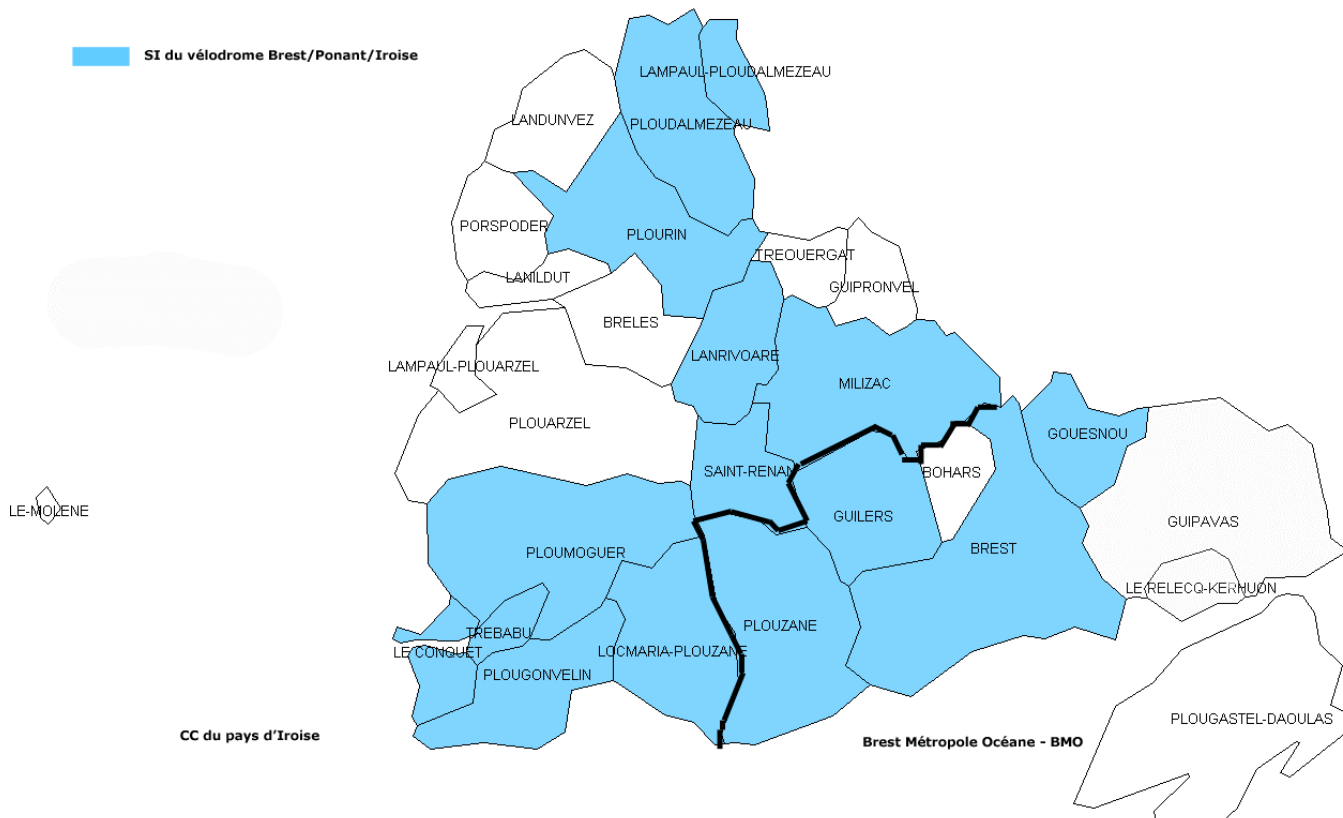
8- fusion des syndicats intercommunaux suivants avec la CC du pays d'Iroise, au plus tard le 31 décembre 2013 :

Désignation	Objet	Année de création	Nombre de membres
SI d'assainissement collectif de Le Conquet, Plougonvelin, Trébabu	Collecte et traitement des eaux usées des communes adhérentes Service public d'assainissement collectif Exécution des travaux d'établissement du service d'assainissement des eaux usées	1997	3
SI d'assainissement de Landunvez, Lanildut et Porspoder	Exploitation et entretien du système de collecte et de traitement des eaux usées	1996	3
SI de Plouarzel et Lampaul Plouarzel	Installations collectives de traitement des eaux usées des communes adhérentes et des ouvrages de transfert vers ces installations de traitement	2009	2
SI du plan d'eau et du port de Lanildut	Compétence portuaire du port de l'Aber Ildut Coordination de l'organisation de l'ensemble de l'estuaire, dans la limite du domaine public maritime.	1978	4



9- dissolution du syndicat du vélodrome Brest/Ponant/Iroise, avec reprise des compétences par BMO, au plus tard le 31 décembre 2013 :

Désignation	Objet	Année de création	Nombre de membres
SI du vélodrome Brest/Ponant/Iroise	Construction d'un vélodrome	1986	15



**Liste des syndicats en charge de la gestion  
de centres de secours et de lutte contre l'incendie**

Désignation	Objet	Année de création	Nombre de membres
SI centre de secours et lutte contre l'incendie de Saint-Thégonnec	Gestion du centre de secours de Saint-Thégonnec	1988	6
SI pour la gestion du centre de secours de Saint-Pol-De-Léon	Gestion du centre de secours de Saint-Pol-De-Léon	1993	10
SI du centre de secours de Landivisiau	Gestion du centre de secours de Landivisiau	2000	9
SI du centre de secours et lutte contre l'incendie de Lanmeur	Gestion du centre de secours de Lanmeur	1993	6

